

Zeitschrift: Mobile : la revue d'éducation physique et de sport
Herausgeber: Office fédéral du sport ; Association suisse d'éducation physique à l'école
Band: 3 (2001)
Heft: 4

Artikel: "La qualité est un droit dans le sport!"
Autor: Bignasca, Nicola
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-995279>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

«La qualité est un dans le sport!»

Ancien international de football et psychologue connu, Lucio Bizzini a élaboré, avec un groupe d'entraîneurs et de spécialistes de la pratique sportive, une Charte des droits de l'enfant dans le sport.

Nicola Bignasca

Le mouvement dit de la Charte des droits de l'enfant dans le sport, qui a vu le jour à l'initiative du Service des loisirs du Département de l'instruction publique du canton de Genève, entend proposer quelques lignes de conduite en harmonie avec les principes psychopédagogiques qui garantissent une pratique sportive de qualité. «La Charte préconise de favoriser la pluridisciplinarité, c'est-à-dire l'élargissement de l'expérience motrice, d'adapter l'organisation des compétitions, de respecter les temps personnels d'apprentissage et de prendre en considération les changements fondamentaux qui sont liés à la puberté», précise Lucio Bizzini. La Charte comprend 10 points, qui sont de véritables «commandements» à respecter si l'on aspire à une pratique sportive correcte et valable sur le plan de la qualité, du point de vue éthique.

Le droit de faire du sport

Chaque enfant qui le désire devrait pouvoir pratiquer un sport dans n'importe quel club sportif. «Les entraîneurs et les dirigeants de clubs doivent proposer une activité sportive en rapport avec le niveau et les possibilités de l'enfant», relève Bizzini.

Le droit de faire du sport pour le plaisir et de jouer comme un enfant

L'enfant de 7 à 8 ans et celui de 12 à 13 ans ont des manières différentes de s'amuser. Le premier se concentre sur le jeu, l'animation, la découverte, le changement rapide d'activité et l'intervention de règles; le deuxième montre un grand besoin d'apprendre et d'acquérir des

compétences, mais aussi de se surpasser et de se mesurer aux autres. Selon Lucio Bizzini, pour assurer aux enfants le droit de faire du sport pour le plaisir et de jouer comme il convient à leur âge, il faut que les exigences suivantes soient remplies: accès libre aux infrastructures sportives, mise à disposition d'espaces de jeux autogérés et de zones où pratiquer les sports de rue, apprentissages sportifs multidisciplinaires, éducation physique à l'école basée sur le principe de la découverte des sports.

Le droit de bénéficier d'un milieu sain

Le sport représente un lieu privilégié de découverte, de socialisation, de connaissance et de bien-être. Les dérapages liés avant tout au sport professionnel ne justifient en rien l'abandon de la pratique sportive. Lucio Bizzini souligne, là encore, la responsabilité de l'entraîneur dans la prévention de la violence et des abus: «L'entraîneur doit dialoguer avec le jeune et sa famille, favoriser la camaraderie et le respect mutuel, et informer régulièrement les dirigeants du club de son travail – ces comportements sont ainsi bien éloignés de l'abus de pouvoir et de la soumission.»

Le droit d'être respecté et traité avec dignité

Respecter l'enfant signifie tout d'abord le considérer digne de relation et d'amitié. Lucio Bizzini dénonce le fait que «malheureusement aujourd'hui encore, dans la pratique quotidienne, sur le terrain et ailleurs, on voit réapparaître de vieux «démons», des entraîneurs qui ravivent les principes obsolètes d'une pratique sportive «à la dure» ou qui utilisent

un langage peu conforme aux règles élémentaires de la bonne éducation».

Ces comportements ne favorisent pas le progrès pédagogique ou sportif. Le sport est alors, au contraire, source de frustration, de désillusion et de manque fondamental de respect d'autrui.

Le droit d'être entraîné et entouré par des personnes compétentes

L'enfant a le droit d'être entraîné par des personnes qui bénéficient d'une formation et de compétences pédagogiques adaptées à ses exigences. Il arrive souvent, malheureusement, que de très jeunes sportifs soient entraînés par les entraîneurs les moins compétents; pleins de bonne volonté mais sans formation, ceux-ci commettent des erreurs qui ont souvent des répercussions sur l'avenir sportif de ces jeunes. «N'oublions pas que vers l'âge de 15 ans, environ 50% des jeunes abandonnent le sport de compétition, et, ce qui est plus grave, que 10% d'entre eux ne voudront plus entendre parler de sport», ajoute Bizzini.

Le droit de participer à des entraînements et à des compétitions adaptés à ses capacités

Chaque enfant a un rythme d'apprentissage différent, qu'il convient de connaître afin d'éviter les surcharges et de favoriser le développement harmonieux de ses capacités. La pluridisciplinarité sportive ainsi que des compétitions organisées sur la base d'autres règles que celles en vigueur pour les adolescents et les adultes permettent de réduire les erreurs dues à une approche incorrecte du point de vue du développement.



« J'appartiens à cette génération des années cinquante qui n'a guère eu l'occasion de pratiquer de nombreux sports différents, mais qui a eu la chance de découvrir le sport tout naturellement, en grandissant. Je viens d'une région de la Suisse, le Tessin, où dès l'âge de 4 à 5 ans il m'a été facile d'être au contact de la nature et d'exercer des activités physiques et sportives telles que grimper aux arbres (surtout les arbres fruitiers, et surtout ceux du voisin), apprendre le vélo sur des routes peu fréquentées, pratiquer la lutte avec mes camarades, me mesurer à eux à la course à

pied à travers champs. Cette pratique multidisciplinaire spontanée est définie comme celle du **moi sauvage**, comme une activité privilégiée de découvertes et de connaissance faite d'interminables parties de football, de courses à vélo et de baignades dans la rivière. Le sport, celui qui est défini comme une activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort, dont la pratique suppose un entraînement méthodique et le respect de certaines règles et disciplines, est venu plus tard, vers 11 ans. »

Lucio Bizzini

Le droit de se mesurer à des jeunes qui ont les mêmes probabilités de succès

On assiste encore trop souvent à des compétitions qui opposent des adversaires de niveaux différents – soit trop forts, soit trop faibles. « Je me souviens avoir assisté à un match de football qui s'est terminé sur le score de 22 à 0. Les victoires et les défaites sont certes très importantes pour le renforcement de l'estime de soi et du respect des autres. Cependant, ces expériences sont contre-productives si elles donnent à l'enfant l'impression qu'il est impuissant ou, pire encore, tout-puissant », souligne Lucio Bizzini.

Le droit de faire du sport en toute sécurité

La nécessité d'adapter les infrastructures aux réalités physiques et psychiques de l'enfant est d'une importance primordiale si l'on veut garantir une pratique sportive de qualité pour les jeunes. Pour Lucio Bizzini, la voie à suivre est celle qui a déjà été adoptée par certaines fédérations, lesquelles proposent aujourd'hui le mini-volley, le mini-basket ou le football pour des équipes de 7 joueurs.

Le droit d'avoir des temps de repos

Il arrive trop souvent que dans le sport organisé, et particulièrement dans le

cadre de l'entraînement intensif précoce (plus de 10 heures d'entraînement par semaine pour jeunes sportifs de 7 à 14 ans), les vacances soient utilisées pour la tenue de camps d'entraînement; les jeunes sont ainsi privés d'un temps de repos auquel ils auraient droit. Lucio Bizzini est catégorique: « Le repos est important pour l'enfant qui étudie, et indis-

pensable pour celui qui cumule les deux! Il faut donc absolument prévoir un entraînement basé sur la qualité plutôt que sur la quantité. »

Le droit d'être ou de ne pas être un champion

L'enfant a le droit, surtout à partir de 15 à 16 ans, de choisir d'intensifier la pratique sportive, s'il en a le talent et l'envie, ou au contraire de continuer à faire du sport pour son plaisir ou pour le plaisir d'être avec les autres. A ce propos, Lucio Bizzini souligne « qu'aucune médaille ne vaut la santé d'un enfant, et qu'à l'opposé, aucun adulte n'a le droit de casser le rêve de l'enfant de devenir un champion ». m



Lucio Bizzini

Lucio Bizzini, docteur en psychologie, exerce aux Hôpitaux universitaires de Genève et est membre de la Commission culturelle du Panathlon international. E-mail: lucio.bizzini@hcuge.ch